

DEPARTEMENT
<b>ARDENNES</b>
CANTON
<b>SEDAN</b>
COMMUNE
<b>SEDAN</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**N°438.19**  
Affiché et notifié le 25/07/2019

Liberté – Égalité – Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
DU LUNDI 29 JUILLET 2019 AU VENDREDI 30 AOUT 2019**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SEDAN**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2213-1, lesquels autorisent le Maire à réglementer la circulation et le stationnement, et l'article L2213-6 permettant au Maire de donner des permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

Vu le Code de la Route et notamment son article R417-10, qui encadre l'arrêt et le stationnement gênants sur une voie publique spécialement désignée par l'autorité investie du pouvoir de police municipale et qui prévoit à ce titre une amende pour une contravention de 2<sup>ème</sup> classe,

Vu l'arrêté n° 364-19 du 24 juin 2019 règlementant le stationnement et la circulation de la rue Saint Michel en raison des travaux d'aménagement de voirie réalisés par l'Entreprise EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE du mardi 25 juin au lundi 5 août 2019,

En raison des travaux de pavage de l'intersection de la rue GAMBETTA et de la rue Saint MICHEL réalisés par l'Entreprise EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE - SEDAN sise ZI de GLAIRE - 08203 SEDAN et de la nécessité d'assurer la fluidité de la circulation :

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n°364-19 du 24 juin 2019 est abrogé.

**Article 2** : La circulation des véhicules légers est rétablie rue Saint Michel entre la rue Gambetta et l'avenue Leclerc en sens unique, de la rue Gambetta vers l'avenue Leclerc.

**Article 3** : La circulation des véhicules de toute nature est interdite rue Saint Michel entre la rue Gambetta et la rue des Francs Bourgeois

**du lundi 29 juillet 2019 à 07h00 au vendredi 30 août 2019 à 18h00  
rue Saint-Michel (entre la rue des Francs Bourgeois et la rue Gambetta)**

**Les barrières, les déviations routières et piétonnes seront mises en place par  
l'entreprise EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE.**

**Article 4** : L'Entreprise EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE est chargée de la mise en place de toutes les signalisations et pré-signalisations nécessaires, ainsi que tous les fléchages pour les déviations.

DEPARTEMENT
<b>ARDENNES</b>
CANTON
<b>SEDAN</b>
COMMUNE
<b>SEDAN</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 438.19

Affiché et notifié le 25/07/2019

Liberté – Égalité – Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant Fonctionnel de Police et l'Entreprise EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie et ampliation sera adressée à :  
Monsieur le Commandant Fonctionnel de Police, Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention et de Secours, Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier – le SMUR, Véolia, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, les Cars Meunier, la RDTA, les transports Francotte, le CTA CODIS et l'Entreprise EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE pour notification.

Fait en l'Hôtel de Ville de Sedan, le Vingt-Cinq Juillet Deux Mille Dix-Neuf.

LE MAIRE



Didier HERBILLON